

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 57.003 du 13 décembre 1995

A.62.437/III-20.773

En cause : **1. la Société anonyme COLLIGNON ENG.,**
 2. la Société anonyme Ateliers
 Ateliers J. et J. DEWANDRE,
 ayant élu domicile chez
 Me Thierry BEGUIN, avocat,
 place des Barricades 13
 1000 Bruxelles,

 contre :

 la Poste.

LE CONSEIL D'ETAT, III^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 20 février 1995 par la S.A. COLLIGNON ENG. et la S.A. Ateliers J. et J. DEWANDRE qui demandent l'annulation de la décision du 14 décembre 1994 désignant la S.A. HENNEAUX comme adjudicataire du marché portant sur le lot "électricité" de la construction d'un centre de tri postal à Liège;

Vu la lettre du 22 août 1995 adressée au Conseil d'Etat par l'avocat des parties requérantes;

Vu le rapport de M. FORTPIED, premier auditeur au Conseil d'Etat;

Vu la notification du rapport aux parties;

Vu l'ordonnance du 10 octobre 1995, notifiée aux parties, fixant l'affaire à l'audience du 24 novembre 1995;

Entendu, en son rapport, M. GEUS, conseiller d'Etat;

Entendu, en leurs observations, Me KETELAER, loco Me BEGUIN, avocat, comparaissant pour les requérants;

Entendu, en son avis conforme, M^{me} BEECKMAN de CRAYLOO, auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par sa lettre précitée du 22 août 1995, l'avocat des parties requérantes a fait savoir au Conseil d'Etat que ses clientes se désistent de leur recours; que rien ne s'oppose à ce que le désistement soit accueilli,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 8.000 francs, sont mis à charge des parties requérantes à concurrence de 4.000 francs chacune.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique,
le treize décembre 1900 nonante-cinq par :

MM. GEUS,	conseiller d'Etat, président f.f.,
HANOTIAU,	conseiller d'Etat,
MESSINNE,	conseiller d'Etat,
M ^{me} HONDERMARCQ,	greffier.

Le Greffier,

Le Président f.f.,

M.-Cl. HONDERMARCQ.

J.-Cl. GEUS.